



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## prêts bonifiés

Question écrite n° 75689

### Texte de la question

M. Michel Heinrich souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les contrôles des financements à taux bonifiés dans l'agriculture. Ces contrôles peuvent être effectués jusqu'à trois ans après la durée de la bonification du prêt et le délai de présentation des factures acquittées par rapport à la date de demande d'autorisation de financement est passé désormais à neuf mois. Les agriculteurs approuvent ces contrôles qui sont justifiés au regard du caractère de subvention du prêt bonifié mais demandent que ces contrôles puissent être recadrés avec ses services et les établissements de crédit concernés. Il semble, qu'actuellement l'appréciation discrétionnaire des agents de contrôle, sur le caractère éligible ou non des factures par exemple, soit contestée. De plus, ils demandent que le délai de présentation des factures de neuf mois puisse être augmenté en cas de réalisation d'investissement pour des opérations complexes qui s'étalent sur un minimum de deux années. Il souhaiterait connaître ses intentions sur ce sujet.

### Texte de la réponse

L'une des exigences principales de contrôles des prêts bonifiés est que les pièces justifiant de la réalisation conforme de l'investissement ou du bien financé puissent être vérifiées. Les instructions données aux contrôleurs concernant la vérification de l'éligibilité des factures (preuves de l'acquittement, vérification des délais, ...) sont définies nationalement par voie de circulaire et dans les manuels de procédure et obéissent ainsi à des règles précises et écrites. Il peut arriver cependant dans des situations complexes qu'une différence d'appréciation existe sur l'éligibilité d'une facture entre le contrôleur et le contrôlé. Dans ce cas, ce dernier peut faire valoir ses observations écrites sur le rapport de contrôle. Avant que le préfet ne prenne de décision de déclassement l'exploitant agricole à la possibilité de faire valoir ses observations, notamment sur l'éligibilité des factures et d'apporter des éléments complémentaires qui n'auraient pu être produits lors du contrôle. Si ceux-ci sont fondés et probants, le préfet en tiendra compte et ne donnera pas suite à la proposition de déclassement initialement émise. En ce qui concerne les délais autorisés pour réaliser l'investissement, le ministère de l'agriculture et de la pêche a décidé de plusieurs adaptations de la réglementation favorables aux exploitants agricoles dans le courant de l'année 2005. Ainsi les délais admis pour la réalisation de l'investissement après le versement des fonds (de deux à quatre mois dans le cas général et jusqu'à neuf mois dans le cas de construction de bâtiments) sont doublés et toutes les anomalies de dates et de délais qui sont celles les plus fréquemment constatées ont été requalifiées en mineures. Pour les investissements s'étalant sur des périodes plus longues, l'utilisation des prêts multversements permet encore d'augmenter de six mois ces délais. Pour des travaux par tranches s'échelonnant sur plusieurs années, les exploitants agricoles ont la possibilité dans le cadre de la réglementation actuelle de demander des prêts différents pour financer chaque tranche de travaux.

### Données clés

**Auteur :** [M. Michel Heinrich](#)

**Circonscription :** Vosges (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 75689

**Rubrique** : Agriculture

**Ministère interrogé** : agriculture et pêche

**Ministère attributaire** : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 18 octobre 2005, page 9616

**Réponse publiée le** : 14 février 2006, page 1522